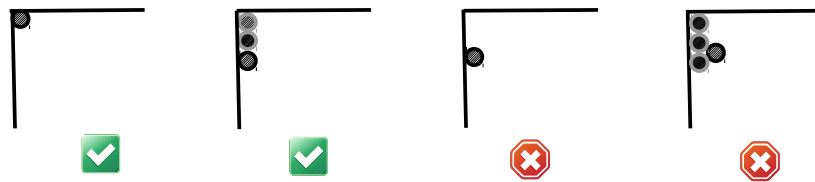


Consignes d'installation

L'installation consistera au tirage d'un câble ivoire de 4 mm de section de l'un des trois boîtiers PBO (Point de branchement optique) installés dans la galerie desservant l'appartement jusqu'à l'intérieur de celui-ci. Ces consignes concernent la traversée des parties communes. Leur but est la préservation de l'esthétique de celles-ci.

Cheminement du câble. Le passage du câble suivra les angles rentrants de construction. En présence d'autres câbles le nouveau câble longera ces premiers du côté de l'angle si l'espace le permet, de l'autre côté dans le cas contraire ou si cela évite un croisement de câbles. Le câble ne sera pas superposé à d'autres câbles et devra donc coller le mur. En l'absence de câbles existants, le câble sera installé au fond de l'angle. Si l'éloignement du câble de l'angle est nécessaire en sortie de PBO ou en entrée d'appartement, la partie du câble non accolée à un angle ou à un autre câble sera soit horizontale soit verticale et sa longueur sera minimisée.



Percement. Le seul trou qui sera effectué dans les parties communes sera celui pour faire passer le câble dans l'appartement. Son diamètre sera de 5 mm maximum et sera fait exclusivement dans une cloison en plâtre. Il devra être situé à **moins de 12 cm du plafond**¹. La règle des 12 cm ne s'applique pas pour les appartements situés au rez-de-chaussée et ceux dont le palier se trouve dans la cage d'escalier. Tout trou effectué par erreur devra être rebouché et peint de la même couleur que le mur environnant. Aucun trou ne se sera effectué dans les poutres en béton.

Exception. Si ces consignes ne peuvent pas être suivies ou si le bon sens dicte de les adapter à la situation rencontrée, le conseil syndical sera contacté pour accord (tél. : 01 46 15 41 85 ; email : favorite@peupleraie.fr).

¹ Ceci afin que les câbles soient dissimulés le jour où un faux plafond est installé.